

L . E . A
Avocats



Patience et longueur de temps

par Antoine SIMON, Avocat Associé

L.E.A – Avocats vient d’obtenir un arrêt de la Cour d’Appel de Paris dans un dossier « fleuve » d’agent commercial.

Nous avons saisi le tribunal de commerce d’une demande d’indemnisation de la rupture du contrat décidée par le mandant pour une prétendue faute de l’agent.

La procédure a d’abord été interrompue puis les demandes de l’agent rejetées par le tribunal au motif d’une plainte pénale déposée par le mandant contre l’agent en prétendant que celui-ci aurait été un agent fictif qui aurait simulé une activité en vérité inexistante.

L’agent s’est alors trouvé poursuivi pour complicité d’escroquerie devant le tribunal correctionnel.

Notre Cabinet a d’abord obtenu au pénal la relaxe définitive de l’agent et les demandes de dommages et intérêts du mandant ont été rejetées.

Quant à la procédure commerciale, elle a pu se poursuivre en appel. La Cour de Paris a jugé, le 30 septembre 2021, que l’agent commercial avait bien exécuté son mandat et a condamné le mandant à lui verser une indemnité de rupture égale à deux années de commissions.

21 janvier 2022



Palmarès Le Point des
Meilleurs Cabinets d’Avocats
2021 - 2020 - 2019

128 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

Tél. 01 44 27 01 45
leaparis@lea-avocats.com

1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT

Tél. 05 49 88 03 03 – 05 49 41 30 93
leapoitiers@lea-avocats.com

venida Diego Martinez Barrio 4,
Edificio Viapol Center, 7a Planta 5b
41013 SEVILLA - ESPANA

00 34 95 40 922 55
leaseville@lea-avocats.com